

**Annexe 1 : projet d'arrêté préfectoral de prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux dépôts de bois et autres combustibles analogues**

VU les articles L 512-8, L 512-9 et R 512-51 du code de l'environnement,

VI le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifié par le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 et créant la rubrique n° 1532 de la nomenclature des installations classées,

VU la consultation effectuée du ----- au ----- sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais,

CONSIDERANT que bien que ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, ces installations présentent néanmoins des risques non négligeables en cas d'incendie.

**ARTICLE 1ER :**

Dans le département du Pas-de-Calais, les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 1532 - dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public dont le volume est compris entre 1 000 et 20 000 m<sup>3</sup> sont soumises aux dispositions du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux installations existantes déclarées antérieurement au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Les installations, objet de l'article 1er du présent arrêté, exploitées dans un bâtiment ou entrepôt couvert sont soumises au respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations, objet de l'article 1er du présent arrêté, exploitées en extérieur, sont soumises au respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papiers et cartons relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.